

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision du SCOT, le Conseil Local de Développement (CLD) de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été consulté à chaque étape de son élaboration (Diagnostic / enjeux, PADD, DOO).

L'élaboration du présent avis a été faite sur la version 3 de juin 2018 du DAAC, en s'appuyant plus particulièrement sur :

- l'avis du CLD du 23 novembre 2016 sur le PADD,
- les réflexions menées sur le DOO / DAAC en mai et juin 2017 au sein du groupe de travail sur l'économie de proximité et circulaire mis en place par le CLD auprès de la société civile,
- son avis du 29 mars 2018 sur la version 4 du DOO.

Le CLD a souhaité centrer son avis sur une vision globale de l'approche des élus sur la problématique de l'artisanat et du commerce. Il en résulte que cet avis ne se prononce pas sur le détail des options du DAAC qui concernent chaque commune ou groupe de communes, sauf lorsqu'il existe des exceptions par rapport aux règles générales.

Le présent avis a été validé par le bureau du CLD.

2. REMARQUES SUR LE DAAC

2.1 CONFORMITE AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD (VERSION DE MARS 2018)

La version de mars 2018 du PADD définit en matière de développement commercial une stratégie déclinée autour des 3 axes suivants :

- Les centralités, lieux privilégiés de développement commercial conciliant proximité et mixité des fonctions,
- Une croissance modérée des pôles commerciaux et un encadrement du développement commercial de périphérie (remplissage des zones actuelles et des extensions ciblées et limitées en continuité directe),
- Une démarche volontariste d'amélioration des ambiances urbaines et des déplacements en modes actifs (marche à pied) dans les centralités et les espaces commerciaux de périphérie.

Le CLD, dans son avis du 29 mars 2018 sur la version 4 du DOO, a précisé que ces orientations lui semblaient très positives.

La version 3 de juin 2018 du DAAC est globalement conforme à ces orientations hormis sur les points suivants :

- Création d'une zone commerciale à Charvieu-Chavagneux (zone de la Garenne),

- Absence de limitation de l'extension commerciale pour la Zone Mixte route d'argent de Morestel,
- Insuffisante prise en compte des déplacements en modes actifs dans les espaces commerciaux de périphérie.

2.2 CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE A CHARVIEU-CHAVAGNEUX

La version de mars 2018 du PADD, dernière version émise, autorise la création de cette zone commerciale au lieu-dit La Garenne « afin de permettre l'implantation de commerce de proximité » pour prendre en compte « la forte urbanisation passée de ce secteur et de répondre aux besoins de ses habitants ». Le CLD, dans son avis du 29 mars 2018 sur la version 4 du DOO, a considéré cette exception comme acceptable en raison des arguments mis en avant et au fait qu'il n'existe pas de centre-ville sur Charvieu-Chavagneux.

Le DAAC modifie complètement les orientations du PADD de la manière suivante :

- Il ne s'agit plus d'une zone commerciale devant répondre aux besoins des habitants de ce secteur, mais de ceux de l'agglomération pontoise,
- Il ne s'agit plus de commerces de proximité, mais d'une zone commerciale au maximum de 5 ha pouvant accueillir, sans plus de précisions, un hypermarché ou un supermarché, éventuellement accompagné d'une galerie commerçante qui pourra être accessible depuis l'extérieur,
- Cette zone commerciale fera partie d'une zone mixte de 12 ha comportant également des activités industrielles, artisanales, tertiaires et des activités de service.

La position du CLD sur cette zone mixte de La Garenne est la suivante :

- La partie zone d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et des activités de service correspond à un besoin que le CLD avait identifié dans son avis du 29 mars 2018 sur la version 4 du DOO, à savoir : *Nous sommes surpris de constater que la zone des Buissons à Tignieu-Jamezyeu et celle des Serpollières à Saint-Romain de Jalionas, qui étaient identifiées dans le PADD de décembre 2016 parmi celles d'intérêt pour le SCoT, ne soient plus que des sites économiques d'échelle locale. Il n'est apparemment par ailleurs pas prévu d'extension des zones économiques de la communauté de commune de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (à part celle de Janneyrias identifiée dans la DTA). Cette situation va impliquer que ce secteur amené à accueillir de nouveaux habitants dans les prochaines années, même si le rythme en sera un peu plus faible, ne pourra pas fournir de nouveaux emplois, hormis ceux créés dans l'enveloppe urbaine. Cela va engendrer une augmentation des trajets pendulaires domicile travail, de plus en plus d'habitants devant trouver des emplois en dehors du territoire.*
- Le CLD est opposé à la création de la partie commerciale en fonction de son ampleur (5 ha) et du type de commerces (hypermarché possible + éventuelle galerie marchande). Autant la création de commerces de proximité était justifiée en fonction de la forte urbanisation du secteur ouest de Charvieu-Chavagneux, il n'existe pas de besoin de nouvelle zone commerciale au niveau de l'agglomération pontoise pour les raisons suivantes :
 - Selon les données du diagnostic du DAAC, les surfaces de grandes et moyennes surfaces (GMS) sont de 58 070 m² sur l'agglomération pontoise (Charvieu-Chavagneux, Tignieu-Jamezyeu, Pont de Chéruy, Chavanoz et Saint Romain de Jalionas), soit environ 2 000 m² pour 1 000 habitants alors que les moyennes sont de 970 m² pour la Boucle du Rhône en Dauphiné, 1 100 m² pour l'Isère, 1 140 m² pour Rhône-Alpes et 1 100 m² pour la France métropolitaine

- La requalification du centre-ville de Pont de Chéruy devrait entraîner une augmentation des commerces de centralité

2.3 ABSENCE DE LIMITATION DE L'EXTENSION COMMERCIALE POUR LA ZONE MIXTE ROUTE D'ARGENT DE MORESTEL

Toutes les zones de périphérie du territoire ont dans le DAAC une limitation d'extension de 10 ou 20 %, sauf la Zone Mixte route d'argent de Morestel qui n'en possède pas.

Comme cette zone est peu dense et mixte (sans qu'il existe apparemment de ratio de surface entre la partie commerciale et la partie industrielle), le DAAC tel qu'il est peut permettre une très forte extension de la partie commerciale, ce qui est contraire aux objectifs annoncés.

Le CLD demande que soit prévu dans le DAAC un pourcentage d'extension autorisée de la surface occupée à la date d'approbation du Scot du même ordre de grandeur que les pourcentages prévus pour les autres zones de périphérie.

2.4 INSUFFISANTE PRISE EN COMPTE DES DEPLACEMENTS EN MODES ACTIFS DANS LES ESPACES COMMERCIAUX DE PERIPHERIE

- Le DAAC prévoit qu'une desserte multimodale du site doit être favorisée pour la nouvelle zone de La Garenne. Le CLD considère que ce principe devrait être prévu pour l'ensemble des zones de périphérie existantes.
- Il n'est pas toujours prévu de mesures pour faciliter les déplacements en modes actifs à l'intérieur de la zone commerciale même lorsque le diagnostic fait état de difficultés à se déplacer à pied (parking voiture par enseigne, traversée de route notamment). Le CLD considère que les prescriptions devraient systématiquement prévoir dans ces cas des mesures correctives.